



Délibération n°20250624-3

Objet : Avis relatif à la tarification proposée par le concessionnaire de service public du centre aquatique O2 Falaises

**Séance du
24 juin 2025**

Date de la
convocation :
17 juin 2025

Date d'affichage :
18 juin 2025

Nombre de membres :

En exercice : 50
Présents : 37
Votants : 45

Acte rendu exécutoire le :

Reçu en sous préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 18 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie Facque, Président du Conseil Communautaire des Villes Sœurs, salle du 1^{er} étage de la Communauté de Communes, 12 avenue Jacques Anquetil à Eu.

Etaient présents tous les 50 membres en exercice, à l'exception de :

Monsieur Yves Mainnemarre, absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Jean-Charles Vitaux ; Monsieur Samuel Ruelloux , absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Michel Barbier ; Monsieur Jean- Paul Mongne , absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Eddie Facque ; Madame Frédérique Chérubin, absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Laurent Jacques ; Monsieur Jean-Jacques Louvel , absent excusé ayant donné procuration à Madame Nathalie Vasseur ; Monsieur Jean-Pierre Trolley , absent excusé ayant donné procuration à Monsieur Bruno Saintyves ; Madame Agnès Join , absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Jérôme Blondel ; Madame Régine Douillet , absente excusée, ayant donné procuration à Monsieur Michel Delépine.

Monsieur Nicolas Catteau, absent excusé est représenté par sa suppléante, Madame Clélie Bouville, conseillère communautaire suppléante ; Monsieur Daniel Roche, absent excusé est représenté par sa suppléante, Madame Catherine Vittecoq

Monsieur Gilbert Deneufve, Madame Isabelle Vandenberghe, Monsieur Cédric Mompach, Madame Marylise Bovin, Monsieur Raynald Boulenger, absents excusés.

Monsieur Vincent Rousselin a été élu secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1, L 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération n°20201215-18 en date du 15 décembre 2020 approuvant le choix du concessionnaire du service public du Centre aquatique O2 Falaises et les termes du contrat de concession de service public ;

Vu le contrat de concession de service public pour l'exploitation du centre aquatique O2 Falaises et notamment ses articles 23 et suivants ;

Vu le courrier électronique en date du 13 mai 2025, complété par mail en date du 21 mai 2025 par lequel le concessionnaire a fait parvenir à la Communauté de Communes des Villes Sœurs sa proposition de grille tarifaire et intégrant la proposition du nouveau tarif suivant :

Entrées	Description	Tarif public	Tarif résident
Entrée famille saison (valable uniquement pendant les grandes vacances estivales)	2 adultes + 2 enfants ou 3 enfants + 1 adulte	20.50€	14.50€

Considérant que cette nouvelle tarification vise à redonner de la cohérence à la grille tarifaire,

Considérant que cette nouvelle tarification « Entrée famille saison (valable uniquement pendant les grandes vacances estivales) » pourrait être mise en application dès cette période estivale, et à compter du 7 juillet 2025,

Vu la proposition de grille tarifaire établie par le concessionnaire maintenant la tarification actuelle, et cela au regard du coefficient d'indexation 2025 mais aussi des tarifs actuels,

⊙ Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- d'arrêter la grille tarifaire du centre aquatique O2 falaises, conformément à l'annexe jointe.

- ces tarifs seront applicables :

A compter du 1er septembre 2025 en tenant compte :

- de l'indexation des tarifs mais aussi des tarifs actuels (colonnes « tarifs proposés » de la grille tarifaire jointe)

A compter du 7 juillet 2025 en tenant compte :

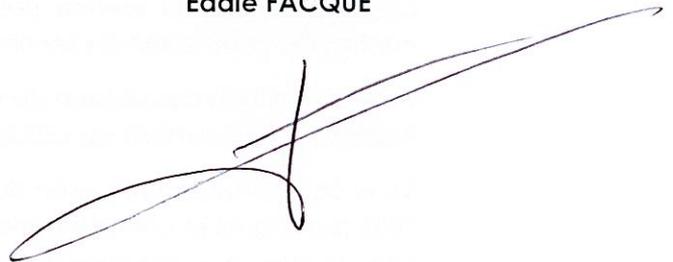
- de la proposition du nouveau tarif « Entrée famille saison (valable uniquement pendant les grandes vacances estivales) » par le concessionnaire dans le cas où le conseil communautaire souhaiterait accéder à cette demande.

- d'autoriser le Président à signer tout acte ou document afférent à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que
dessus

Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Eddie FACQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la C CVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux :*

- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*